



13/02/2010

Association des Anesthésiologistes Libéraux

14 av BORDENEUVE 31240 Saint JEAN

Site web: <http://www.anesthesiologistesliberaux.org/>

L'AAL doit être reçue par Bertrand FRAGONARD chargé de mettre en place un règlement arbitral qui est chargé de régler le vide laissé par l'arrêt de la convention, en attendant que la nouvelle se mette en place, avec la nouvelle représentativité qui découlera des nouvelles élections professionnelles, qui devrait se faire avant les congés d'été.

M B FRAGONARD reçoit les syndicats pour rédiger ce texte "ARBITRAL"

L'AAL va donc défendre les intérêts des anesthésistes libéraux :

- **Atteinte des tarifs cible de la CCAM** sachant que le calendrier initial n'a pas été respecté par la caisse.

- **Réévaluation du coût de la pratique** qui a été à l'époque fixé de manière inique, sachez que celui ci est fixé pour les anesthésistes à 0.19 alors que celui des cardiologues est par exemple de 0.42 . Ce paramètre sert de coefficient multiplicateur à la valeur des actes de la CCAM d'où la faible valorisation de nos actes.

- **Possibilité pour les anciens CES d'obtenir le Secteur Optionnel** qui nous donnerait un bol d'air de liberté tarifaire en fonction de l'évolution de nos techniques ou autres critères, ce secteur optionnel (non encore mis en place) a été signé par le SNARPH qui a ainsi rayé d'un trait de plume 80 % des anesthésistes sacrifié sur l'autel de la CSMF.

- **Cotation des nouveaux actes et de la douleur.** Je pense en particulier à .l'échographie que se soit pour la cotation du guidage écho pour les bloc, remis en cause par certaines caisses avec poursuites, ainsi que la reconnaissance des actes pour la douleur post opératoire. En effet comment est -il possible en France, de nos jours, que les autorités ne fasse pas la différence entre un Cp de morphine qui va entrainer outre son efficacité modéré des effets secondaires délétères et un KT péri nerveux avec son efficacité si bénéfique au confort que nos patients sont en droit d'attendre. Mais ceci au prix pour nous d'investissement en temps ,argent et risque juridique.

.l'urgence qui n'est coté que selon des critères horaires (pas ceux de la sécu!) alors que nous savons tous que le problème dépasse largement le cadre horaire avec prise de risque désorganisation des programmes etc... tous cela encore une fois

gratuitement(pour nous c'est devenu une telle habitude que cela ne gêne apparemment personne en tout cas pas les grandes centrales syndicales)

Ce règlement arbitral durera jusqu'a la mise en place de la nouvelle convention avec une durée de vie de 1 an et demi maximum, mais nous verront dans celui ci la volonté des pouvoir public de trouver des solutions à nos problèmes à l'origine de la désaffections de nos jeunes collègues à s'engager dans la voie de la médecine libérale tant toutes nos contraintes ne sont pas reconnues.

H MOUYSSET

président de l'AAL